



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

VOUS DÉTENEZ

Quel que soit leur nombre

MOUTONS OU CHÈVRES

Que vous soyez propriétaire ou non

Vous devez vous déclarer Et les identifier !

**En cas de crise sanitaire, il est nécessaire de connaître
l'existence de vos animaux.**

**L'absence d'identification peut être sanctionnée
(abattage des animaux à vos frais, contravention).**

**Pour éviter cela, faites vous connaître au plus vite
auprès de l'Établissement Départemental d'Élevage
qui vous expliquera les démarches à suivre.**

CONTACT :

ÉTABLISSEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE DU DOUBS

6 Rue des Épicéas - 25640 ROULANS

☎ Tél. : 03.81.63.26.28

**Aucune situation
ne pourra être régularisée
après le 30 avril 2006.**